

**Tarif des droits à percevoir pour la vérification des poids et mesures et instruments de pesage.**

(Arrêté du 25 janvier 1883.)

MESURES DE LONGUEUR.

Double-décamètre .....	0 <sup>r</sup> 60
Décamètre .....	0 60
Demi-décamètre .....	0 60
Double-mètre .....	0 35
Double-mètre pour tapissiers .....	0 25
Mètre .....	0 20
Mètre pour tapissiers .....	0 25
Demi-mètre .....	0 20
Demi-mètre pour tapissiers .....	0 25
Double-décimètre .....	0 25
Décimètre .....	0 20

MESURES DE SOLIDITÉ.

Double-stère .....	2 00
Stère .....	2 00

MESURES DE CAPACITÉ POUR LES GRAINS ET LES MATIÈRES SÈCHES.

Hectolitre .....	2 00
Demi-hectolitre .....	1 35
Double-décalitre .....	0 30
Décalitre .....	0 25
Demi-décalitre .....	0 20
Double-litre .....	0 15
Litre .....	0 15
Demi-litre .....	0 15
Double-décilitre, décilitre et demi-décilitre .....	0 15

MESURES DE CAPACITÉ POUR LES LIQUIDES.

Double-décalitre .....	1 20
Décalitre et demi-décalitre .....	1 00
Double-litre .....	0 60
Litre .....	0 35
Demi-litre .....	0 20
Double-décilitre .....	0 25
Décilitre, demi-décilitre, double-centilitre et centilitre .....	0 20

POIDS EN FER.

Cinquante kilogrammes .....	2 25
Vingt, dix et cinq kilogrammes .....	0 60
Deux kilogrammes, un kilogramme et un demi-kilogramme .....	0 25
Deux hectogrammes, un hectogramme, un demi-hectogramme et au-dessous .....	0 25

POIDS EN CUIVRE.

Cinquante kilogrammes .....	2 00
Vingt, dix et cinq kilogrammes .....	0 90
Deux kilogrammes et au-dessous .....	0 40

INSTRUMENTS DE PESAGE.

Pont-basculé pour les usines centrales .....	3 50
Balances à bras égaux et à bascule de magasin .....	2 00
Balances à bras égaux de comptoir .....	1 00
Balances à bras égaux de précision .....	1 00

Sont réputées balances de magasin toutes celles dont les fléaux dépassent 65 centimètres de longueur, balances de comptoir celles de 65 à 20 centimètres, et balances de précision celles de 20 centimètres et au-dessous.